

Compte-rendu de réunion du 30/09/2016
A 10h00 au foyer rural de Razac-sur-l'Isle

Nombre de délégués en exercice : 87

Nombre de délégués présents : 50

Ordre du jour :

- Vote pour l'adhésion de Tourtoirac
- Vote pour l'adhésion de St Avit Sénieur
- Vote pour l'adhésion de Pazayac
- Vote pour le transfert des compétences Eau et ANC du SIAEP de Lalinde
- Vote pour l'adhésion et le transfert des compétences Eau du SIAEP de Vélines
- Vote pour l'adhésion de St Amand de Coly
- Vote pour le transfert des compétences Eau et Assainissement Collectif de Firbeix
- Vote pour le transfert des compétences Eau et Assainissement Collectif du Bugue
- Vote pour l'adhésion et le transfert des compétences Eau et Assainissement Collectif de Coly
- Vote pour l'adhésion et le transfert de la compétence Assainissement Collectif de Limeuil
- Vote pour le transfert des compétences Eau et Assainissement Collectif de St Priest Les Fougères
- Vote pour le transfert des compétences Eau et Assainissement Collectif de Chalais
- Vote pour la création des budgets annexes de la régie
- Vote des Tarifs 2017
- Décision Modificative 2016
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Marc MATTERA. Jean FOURLOUBEY est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président accueille les nouveaux délégués qui siègent au Comité Syndical et sollicite une minute de silence en l'honneur de M. Jean-Jacques LABONNELIE (Président d'honneur du SIAEP DE VITRAC-LA CANEDA).

Monsieur le Président demande l'inscription de points complémentaires et/ou modifications à l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 09/09/2016
- Modification pour l'adhésion de la commune de Coly qui ne sollicite qu'une adhésion simple
- Modification pour le transfert des compétences Eau et ANC du SIAEP de Lalinde qui ne transfère plus que les compétences Eau
- Vote pour l'adhésion et le transfert des compétences Eau de la commune de Liorac-sur-Louyre
- Vote pour le transfert des compétences Eau et Assainissement Collectif de la commune de Mauzens-et-Miremont
- Vote pour le transfert des compétences Eau et Assainissement Collectif de la commune de Miallet
- Choix de l'organisme bancaire pour l'emprunt de 620 000 €
- Création des « régies de recettes et d'avances » et nomination du régisseur pour les budgets de la régie départementale

Ces modifications de l'ordre du jour sont acceptées à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 09/09/2016 du SMDE 24

Marc MATTERA précise que dans le cadre du nouveau règlement intérieur du SMDE 24 voté 09/09/2016, chaque comité syndical fera l'objet d'un compte-rendu. Le compte-rendu du 09/09/2016 est présenté.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Demande d'adhésion au SMDE 24

Estelle ESPALLIER présente la liste des collectivités concernées par des demandes d'adhésions au SMDE 24 et précise qu'elles feront l'objet d'une notification à l'ensemble des adhérents :

- Commune de Tourtoirac
- Commune de St Avit Sénieur
- Commune de Pazayac
- Commune de St Amand de Coly
- Commune de Coly

Ces adhésions sont adoptées à l'unanimité.

Demande d'adhésion et transfert de compétence au SMDE 24

Estelle ESPALLIER présente la liste des collectivités concernées par des demandes d'adhésions au SMDE 24 avec transfert de compétence et précise qu'elles feront l'objet d'une notification à l'ensemble des adhérents :

- SIAEP DE VELINES avec le transfert de la compétence eau potable
- Commune de Liorac sur Louyre avec le transfert de la compétence eau potable
- Commune de Limeuil avec le transfert de la compétence assainissement collectif

Ces adhésions et transferts de compétences sont adoptés à l'unanimité.

Transfert de compétence au SMDE 24 pour intégration à la Régie des Eaux de la Dordogne (RDE 24)

Estelle ESPALLIER présente la liste des collectivités concernées par des demandes de transfert de compétence eau potable et/ou assainissement collectif :

- SIAEP DE LALINDE avec le transfert de la compétence eau potable
- Commune de Firbeix avec le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif
- Commune de Chalais avec le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif
- Commune de Miallet avec le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif
- Commune de St Priest les Fougères avec le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif
- Commune du Bugue avec le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif
- Commune de Mauzens-et-Miremont avec le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif

Mathieu RAYMOND présente les chiffres clés des collectivités concernées

Ces transferts de compétences sont adoptés à l'unanimité.

Création des budgets annexes de la Régie des Eaux de la Dordogne (RDE 24)

Estelle ESPALLIER fait lecture de la délibération permettant la mise en place du budget annexe de RDE 24. Elle précise notamment la création de 2 budgets d'exploitation :

- Le budget « Régie des Eaux de la Dordogne (RDE 24) », budget d'exploitation du service « eau potable » de la régie,
- Le budget « Assainissement RDE 24 », budget d'exploitation du service « assainissement » de la régie.

Le budget « Assainissement RDE24 », budget bénéficiaire sans autonomie financière, est rattaché au budget « Régie des Eaux de la Dordogne (RDE 24) », budget gestionnaire avec autonomie financière. Les deux budgets seront suivis comptablement par le plan comptable de la nomenclature M49 développée.

Ces budgets sont assujettis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

La création de ces budgets annexes est adoptée à l'unanimité.

Création des « régies de recettes et d'avances » et nomination du régisseur pour les budgets de la Régie des Eaux de la Dordogne (RDE 24)

Estelle ESPALLIER précise que pour que les abonnés de la régie d'exploitation puissent bénéficier d'une large gamme de moyens de paiement (TIPI, Carte bancaire, chèques...), il convient de mettre en œuvre des « régies de recettes prolongées ».

Pour faciliter le remboursement des avoirs éventuellement dus aux abonnés, il convient de mettre en place « une régie d'avances ».

D'autre part, pour garantir un service de proximité à l'ensemble des abonnés de RDE 24, il convient de mettre en place des « sous régies de recettes » sur les différents territoires exploités en régie.

Monsieur le Président propose donc la création des « régies de recettes prolongées et d'avances » pour les services d'eau et d'assainissement ainsi que la nomination d'un régisseur en la personne de Madame ELISA LAGUILLER.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

Tarifs 2017

Estelle ESPALLIER présente les simulations de cotisations aux collectivités adhérentes à tarif constant. Elle rappelle les tarifs 2016 du SMDE 24 :

- Redevance protection du point de prélèvement du SMDE 24 : 0,028 € HT / m³ facturé à l'utilisateur
- Cotisation service SGEP :
 - o Partie fixe : 950,00 € HT / collectivité
 - o Partie proportionnelle :
 - 35,00 € HT / commune
 - 2,00 € HT / abonné
- Cotisation service GSP :
 - o Partie fixe : 0,00 € HT / collectivité
 - o Partie proportionnelle :
 - 56,00 € HT / commune
 - 0,25 € HT / abonné
 - 0,015 € HT / m³ de 0 à 300 000 m³ vendus
 - 0,011 € HT / m³ au-delà de 300 000 m³ vendus
- Cotisation service DSP :
 - o Forfait de 3 950,00 € HT / procédure
- Prestation de service RPQS assainissement :
 - o Partie fixe : 300,00 € HT / collectivité
 - o Partie proportionnelle :
 - 0,25 € HT / abonné
 - 0,005 € HT / m³ vendus

Monsieur le Président propose de maintenir les tarifs identiques pour l'année 2017.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Décision modificative 2016-01 :

Estelle ESPALLIER présente la décision modificative 2016-01 qui concerne :

- Intégration de remboursement de salaire de CNP Assurances pour un montant de 2 000 €
- Ajustement de frais d'affranchissement pour un montant de 2 000 €
- Ajustements d'écritures d'immobilisations pour un montant de 3 273,12 €
- Intégration de deux nouvelles tranches d'études pour les captages suivants :
 - o Commune de MAUZENS-ET-MIREMONT (2016-17) : Source de Grand Font pour un montant de 10 000 €
 - o SIEDEL (2016-18) : Forage du Cinquet pour un montant de 20 000 €

Cette décision modificative est adoptée à l'unanimité.

Choix de l'organisme bancaire pour l'emprunt de 620 000 €

Marc MATTERA rappelle que dans le cadre de la construction du siège social du SMDE 24, un emprunt de 620 000 € est inscrit au budget.

Il présente le tableau récapitulatif des négociations (voir PJ) et propose de retenir le Crédit Agricole avec un taux de 1,10 % sur une durée d'amortissement de 20 ans soit une annuité de 34 577,36 €.

Il rappelle pour mémoire que le loyer actuel du SMDE 24 est de 36 252,64 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

La séance est ainsi clôturée.